RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A AND C

Société par actions simplifiée
au capital de 802.000 Euros

Siège social : 11 route de Vivelle
74330 LA BALME DE SILLINGY

R.C.S. ANNECY 978 364 156

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 21 JANVIER 2025

* * * * *

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un janvier,
à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire,

Les associés de la société A AND C se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Annuelle sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple avant l'assemblée.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom des associés qu'ils représentent.

L'assemblée est présidée par le Président, Monsieur Alexandre MARSOLAT.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par Monsieur le Président qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent 80.200 actions sur les 80.200 actions composant le capital social. En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,

- Une copie de la lettre de convocation aux associés,

- La feuille de présence,

- Ainsi que le dossier complet des documents et renseignements communiqués et mis à la disposition des actionnaires en application du droit d'information prescrit par la loi, savoir :

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et leurs annexes,

- Le rapport de gestion du Président et son annexe,

- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,

- Le texte des résolutions proposées par le Président,

- La liste des associés.

Monsieur le Président rappelle que les documents énumérés ci-dessus et plus généralement les documents et renseignements prescrits par la loi pour l'information préalable des associés ont été tenus à la disposition de ceux-ci avant l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

[...]

- Nomination d'un nouveau Directeur Général et fixation de ses pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Président.

Cette lecture faite, Monsieur le Président analyse brièvement les comptes de l'exercice écoulé dont il souligne les données caractéristiques.

Lecture est enfin donnée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture faite, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser les questions qu'ils souhaitent sur les points en rapport avec l'ordre du jour et, s'ils le désirent, à expliquer leur vote à venir.

Constatant que personne ne demande à intervenir, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire désigne en qualité de Directeur Général attaché aux fonctions de développement, pour une durée indéterminée,

La société SKREIFALL
société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros
dont le siège social est situé 895 route de Trevignin 73100 GRESY-SUR-AIX
immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 850 691 213

représentée par Monsieur François CHAUDOREILLE, gérant et associé unique.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

[redacted]

Au titre de ses fonctions de Directeur Général, la société SKREIFALL exercera celles-ci dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

Elle ne percevra aucune rémunération mais aura droit au remboursement de ses frais de mission et de déplacements engagés pour le compte de la société, à charge pour elle d'en justifier

La société SKREIFALL, en acceptant les fonctions qui viennent de lui être conférées, déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la société.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Monsieur le Président constate que toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été votées. Après avoir redonné la parole aux membres de l'assemblée et constaté que personne ne demande à intervenir, il déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les Directeurs Généraux.

Alexandre MARSOLAT

Cédric TANGUY

[redacted]LL

DOREILLE

("Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"+ signature)

[redacted]